



**RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET PROGRAMME ÉDUCATIF
DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
LES P'TITS LOUPS (LIMOILOU)**

Document modifié par le conseil d'administration

le 20 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	3
I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES.....	4
II. PRINCIPES DIRECTEURS DU TRAITEMENT DES PLAINTES	5
2.1 Toute personne pourra porter plainte au CPE	5
2.2 Personne désignée pour recevoir les plaintes	5
2.3 Traitement des plaintes.....	6
2.4 Réception des plaintes.....	6
2.5 Examen et traitement des plaintes.....	7
2.6 Traitement des plaintes en installation	7
2.7 Conservation des dossiers.....	8
RÈGLES DE L'INSTALLATION.....	8
I. ADMISSION.....	8
1.1 Admissibilité.....	8
1.2 Politique d'admissibilité et de gestion des places.....	8
II. CONTRAT	10
2.1 Fin de contrat	10
2.2 Modification au contrat	11
III. RÈGLEMENTS	11
3.1 Tabac.....	11
3.2 Intégration au CPE.....	11
3.3 Participation parentale	11
3.4 Heures d'ouverture	12
3.5 Heure d'arrivée	12
3.6 Départ du CPE.....	12
3.7 Retard	12
3.8 Paiement	13
3.9 Jours fériés	13
3.10 Vacances.....	14
3.11 Tempête de neige	14
3.12 Maladie.....	14
3.13 Médicaments.....	15
3.14 Service alimentaire.....	15
3.15 Articles fournis par le CPE et les parents	16

IV. HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES.....	17
V. PROGRAMME ÉDUCATIF.....	18
5.1 La vision pédagogique.....	18
5.2 L'enfant	19
5.3 L'éducatrice	19
5.4 La famille	20
5.5 Le milieu de vie	20
5.6 Nos valeurs, nos objectifs	21
5.7 Nos objectifs de développement	23
5.8 Ratio personnel/enfants	28

PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

LES P'TITS LOUPS

Le CPE *Les P'tits Loups* est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et est soumis à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

La corporation détient un permis de 66 places qui sont ainsi réparties : aucune place pour des poupons de 0 à 17 mois, 66 places pour des enfants de 18 mois jusqu'au début de la fréquentation de la maternelle.

La corporation est administrée par un conseil d'administration de dix administrateurs dont sept sont des parents usagers, un siège d'administrateur est accordé à une personne du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire et deux administratrices sont des travailleuses de l'installation. Le poste de la présidence doit être assumé par un parent usager.

Le CPE est membre du Regroupement des centres de la petite enfance des régions de Québec et Chaudière-Appalaches inc.

I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le CPE *Les P'tits Loups* se veut un milieu de vie éducatif et sécuritaire qui s'inspire d'une philosophie d'ouverture, de respect et de partenariat. Il valorise le lien famille-CPE, créant ainsi un climat à l'intérieur duquel parents et enfants se sentent en confiance.

Une des particularités de notre fonctionnement est la place qu'occupent les parents et les travailleuses dans l'administration du CPE. Elle se concrétise par l'implication de chacun, que ce soit au conseil d'administration ou dans différents comités de travail. Cette participation a toujours été très importante pour assurer un service de qualité et pour que le CPE soit à l'image de ce que nous voulons comme milieu de vie pour les enfants.

Le programme éducatif du CPE est basé sur celui du Ministère et est conforme à ses objectifs.

Au CPE *Les P'tits Loups*, nous souhaitons offrir un milieu de vie apte à répondre aux nombreux besoins des enfants. À la base de notre pédagogie, nous établissons une relation d'amour et de respect. Nous considérons que l'enfant est un être unique et il nous paraît essentiel de lui offrir un milieu de vie stimulant et de qualité.

L'apprentissage de l'enfant se fait à travers les jeux, basés sur ses centres intérêts. Aussi, les valeurs qui orientent nos pratiques sont : **L'AMOUR, LE RESPECT, L'AUTONOMIE, LA COOPÉRATION, L'EXPRESSION DE SOI ET LA CRÉATIVITÉ, LA SANTÉ ET L'HYGIÈNE**. Le programme éducatif comprend des activités visant le développement global et harmonieux des enfants sur les plans physique, affectif, intellectuel et social.

L'éducatrice favorise un style d'intervention démocratique. Elle établit ainsi un véritable partenariat avec l'enfant. Elle organise l'environnement physique de façon sécuritaire tout en s'assurant de stimuler l'enfant et de lui permettre de faire des choix puisque les intérêts personnels sont le moteur de l'apprentissage.

Enfin, le CPE est un milieu stable qui se veut être la continuité de la famille et où l'enfant peut vivre sa petite enfance dans le plaisir.

II. PRINCIPES DIRECTEURS DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Pour répondre au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, le CPE *Les P'tits Loups* s'est doté d'une procédure de traitement des plaintes. Cette procédure est remise à chaque parent utilisateur du CPE. Ceci a pour but d'aider les utilisateurs à mieux comprendre la responsabilité qu'ils peuvent avoir dans la qualité des services offerts à leurs enfants et d'encourager leur collaboration.

Par l'établissement de règles et de balises, le CPE veut favoriser un traitement adéquat, le plus objectif possible, de toute plainte formulée. De même, il tente d'uniformiser ses interventions dans le respect et l'intégrité des personnes touchées.

Le CPE recueillera et traitera toute plainte concernant un membre du personnel du CPE ou toute personne agissant au nom du CPE.

2.1 Toute personne pourra porter plainte au CPE *Les P'tits Loups*:

- Pour dénoncer un fait ou une situation qui lui laisse croire qu'il y a manquement à une obligation imposée par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ou au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, ou si elle constate un fait ou une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont reçus.
- Lorsqu'elle aura des raisons de croire qu'un membre du personnel du CPE ou une personne agissant pour le CPE manque à une obligation ou à un devoir imposé par la loi ou le règlement ou qu'elle n'agit pas équitablement.

De plus, toute personne pourra porter plainte au Ministère lorsqu'elle aura des raisons de croire que le CPE *Les P'tits Loups* manque à ses obligations ou à un devoir imposé par la loi.

2.2 Personne désignée pour recevoir les plaintes

Le CPE *Les P'tits Loups* assure un service de traitement des plaintes durant ses heures d'ouverture. Pour ce faire, le conseil d'administration désigne la gestionnaire du CPE et la responsable de la gestion administrative pour recevoir et traiter les plaintes. Si la plainte concerne la gestionnaire, le parent formule sa plainte auprès de la responsable de la gestion administrative.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement de la plainte, il peut formuler sa plainte directement auprès du Ministère de la Famille.

2.3 Traitement des plaintes

La gestionnaire et la responsable de la gestion administrative du CPE *Les P'tits Loups* traiteront toute plainte avec diligence et en assureront le suivi.

La personne qui recevra la plainte permettra au plaignant d'exposer la nature de sa plainte, fournira les renseignements requis (si nécessaire), dirigera la personne vers l'interlocuteur ou l'organisme adéquats (s'il y a lieu). Elle s'assurera également du bien-fondé de la plainte en communiquant avec les personnes concernées.

2.4 Réception des plaintes

Un plaignant pourra formuler sa plainte verbalement ou par écrit.

Le plaignant ne sera pas tenu de s'identifier. Toutefois, la personne qui recevra la plainte invitera le plaignant à s'identifier, tout en l'assurant que ce renseignement demeurera confidentiel. En effet, il pourra s'avérer utile de communiquer avec lui pour clarifier certains renseignements au cours du traitement de la plainte.

Pour toute plainte reçue, la gestionnaire ou la responsable de la gestion administrative du CPE ouvrira un dossier et inscrira les renseignements pertinents dans le formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte. Lorsque la plainte sera écrite, un accusé de réception sera envoyé au plaignant ayant fourni son nom et son adresse.

Si la gestionnaire et la responsable de la gestion administrative du CPE sont absentes pour moins de 24 heures, la personne qui recevra la plainte offrira au plaignant de :

- communiquer avec la gestionnaire ou la responsable de la gestion administrative du CPE à un autre moment dans la journée ;
- prendre en note ses coordonnées pour que la personne désignée puisse communiquer avec lui à un autre moment de la journée.

Cependant, s'il s'agit d'un cas d'urgence, la personne qui recevra la plainte l'acheminera sans délai à la gestionnaire ou à la responsable de la gestion administrative du CPE ou à la personne la plus apte à la traiter (président ou vice-président du conseil d'administration du CPE).

2.5 Examen et traitement des plaintes

Lorsqu'elles recevront une plainte, la gestionnaire et la responsable de la gestion administrative du CPE devront d'abord en déterminer la nature afin d'identifier la procédure à suivre pour son traitement.

Dans tous les cas, elles noteront leurs constatations et leurs conclusions au dossier à l'aide du formulaire d'enregistrement et de suivi.

2.6 Traitement des plaintes en installation

2.6.1

Pour une plainte portant sur un fait ou une situation concernant le CPE *Les P'tits Loups*, mais qui ne constitue pas un manquement à la loi ou au règlement, ni une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants reçus (il peut s'agir d'une mésentente ou d'un conflit entre un parent et un membre du personnel) :

La gestionnaire et la responsable de la gestion administrative du CPE inviteront le plaignant à communiquer sur à propos de l'objet de la plainte avec la personne concernée. Elles offriront leur soutien aux parties pour aider à trouver une résolution au problème.

2.6.2

Pour une plainte portant sur un fait ou une situation concernant le CPE *Les P'tits Loups* ou un membre du personnel :

La *gestionnaire* et la responsable de la gestion administrative du CPE transmettront le dossier sans délai au conseil d'administration pour que celui-ci statue sur le bien-fondé de la plainte et le suivi à lui consacrer. Elles aviseront le plaignant de la possibilité d'en référer au Ministère.

2.6.3

Pour une plainte concernant un abus, un mauvais traitement, une agression ou un autre événement de même nature subi par un enfant impliquant un membre du personnel, la procédure décrite au deuxième paragraphe de la section 2.6 s'applique.

2.6.4

Dans tous les autres cas, la gestionnaire et la responsable de la gestion administrative du CPE inviteront le plaignant à signaler la situation au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (C.P.E.J.) et lui proposeront de l'accompagner dans cette démarche. En cas de refus, la gestionnaire du CPE et la responsable de la gestion administrative procéderont au signalement auprès du C.P.E.J., conformément au processus de signalement décrit dans le guide

Négligence et mauvais traitements envers les enfants: prévention et intervention en service de garde. La gestionnaire du CPE et la responsable de la gestion administrative collaboreront avec les représentants des organismes concernés quant au suivi de la plainte.

Dans tous les cas où le suivi d'une plainte ne satisfait pas le plaignant, le conseil d'administration peut être saisi de la question.

2.7 Conservation des dossiers

Tous les dossiers de plaintes constitués par le CPE ainsi que les documents démontrant le suivi apporté seront confidentiels et conservés sous clef au CPE. Seuls la gestionnaire du CPE, la responsable de la gestion administrative et le conseil d'administration auront accès à ces documents lorsque nécessaire, pour l'application des mandats qui leur sont confiés par la Loi.

RÈGLES DE L'INSTALLATION

I. ADMISSION

1.1 Admissibilité

Tous les enfants âgés entre 18 mois (à la date d'entrée¹ au CPE) et 5 ans inscrits au guichet d'accès aux services de garde du Québec « La Place 0-5 » sont admissibles.

1.2 Politique d'admissibilité et de gestion des places

POLITIQUE DE GESTION DES PLACES DU CPE LES P'TITS LOUPS

Critères d'admissibilité :

La priorité est accordée à :

- 1) un enfant inscrit² à temps partiel fréquentant le CPE;
- 2) un frère ou une sœur d'un enfant fréquentant le CPE;
- 3) un frère ou une sœur d'un enfant qui vient d'obtenir une place au CPE;
- 4) un enfant d'un parent qui est soit étudiant soit employé au Cégep Limoilou (preuve demandée);

¹ Bien que la date d'entrée varie selon le moment où la place est vacante, plusieurs places deviennent disponibles le 3^{ème} lundi du mois d'août.

² Dont le parent a un contrat avec le CPE.

- 5) un enfant ayant une place temporairement disponible au CPE;
- 6) un enfant référé par le CLSC (maximum d'un enfant par groupe);
- 7) un enfant inscrit au guichet d'accès aux places en service de garde du Québec « La Place 0-5 ».

Modalités d'application

- Lorsqu'une place se libère, la place est allouée selon la date d'inscription de l'enfant au guichet, le groupe d'âge, le nombre de jours de fréquentation et la politique de gestion des places au CPE *Les P'tits Loups*.
- Lorsqu'un parent accepte une place, un délai d'une semaine peut lui être accordé pour mettre fin à son contrat dans un autre service de garde ou afin que l'enfant atteigne l'âge requis.
- La signature du contrat et l'inscription se font avec une des responsables de la gestion.
- S'il y a lieu, le parent doit fournir un document confirmant qu'il est soit étudiant soit employé au Cégep. Dans le cas d'un parent n'ayant pas encore reçu la confirmation de son admission au Cégep, celui-ci doit fournir l'accusé de réception de sa demande envoyée par le Cégep et fournir son horaire de cours par la suite. Dans tous les cas, la signature du contrat s'effectue seulement après la réception du document attestant que le parent est de l'interne.
- Un parent qui utilise moins de jours que ceux prévus à son contrat, doit payer le nombre de jours inscrits au contrat.
- Le CPE offre la possibilité de places à temps partiel. Lors de la formation des groupes pour la rentrée d'automne, l'équivalent d'une place à temps plein par groupe peut être répartie de façon à ce qu'il y ait au maximum deux enfants à temps partiel dans chacun des groupes. Le premier parent contacté qui désire une place à temps partiel a le choix des jours de fréquentation (soit un contrat de 2 ou 3 jours par semaine puisque le CPE n'offre pas de contrat pour 1 jour par semaine). Le deuxième parent intéressé par une place à temps partiel doit prendre les jours restants de façon à ce que les deux contrats jumelés assurent l'équivalent d'une place à temps complet.
- Pendant l'année, si un parent détenant un contrat à temps complet demande de faire une diminution de jours à son contrat et que les places à temps partiel du groupe de son enfant sont déjà occupées, le CPE pourra autoriser deux places à temps partiel supplémentaires en autant que les jours de garde ainsi libérés puissent être comblés et que ces nouvelles places à temps partiel forment un temps complet. Pour ce faire, le parent devra informer le CPE qu'il souhaite diminuer de façon définitive les jours de son contrat afin que la gestionnaire puisse combler la place. Advenant le cas où le CPE ne trouve personne pour combler cette place à temps partiel, le parent devra soit assumer son contrat à temps complet ou y mettre fin.

- Note : une entente entre deux parents permettant l'utilisation de journées de garde temporairement disponibles n'est pas prise en considération pour la gestion des places à temps partiel.

Inscription

Le parent rencontre d'abord une responsable de la gestion du CPE qui lui remet, en plus d'informations verbales, des informations écrites sur la régie interne, les règlements généraux, les tarifs, la demande d'admissibilité à la contribution réduite, le formulaire d'inscription, etc. Lorsque le parent vient faire l'inscription de l'enfant, il doit :

- remettre le formulaire d'inscription dûment complété;
- remettre le contrat de fréquentation dûment complété;
- fournir tous les documents et renseignements relatifs à l'enfant (alimentation spéciale, médicaments, allergie, etc.);
- fournir la demande d'admissibilité à la contribution réduite et les documents exigés :
 - ✓ le certificat de naissance original de l'enfant et du parent qui signe la demande d'admissibilité à la contribution réduite;
 - ✓ des documents supplémentaires seront exigés pour les parents qui n'ont pas la citoyenneté canadienne;
- le cas échéant, le document qui prouve que le parent est employé ou étudiant au Cégep Limoilou;
- fournir deux numéros de téléphone à utiliser en cas d'urgence.

Dès qu'il y a changement dans ces renseignements, les parents doivent en aviser le CPE le plus tôt possible.

II. CONTRAT

2.1 Fin de contrat

Un parent peut mettre fin à son contrat en tout temps. Un préavis écrit de deux semaines serait apprécié afin de nous permettre de combler la place.

- Si le CPE a commencé à fournir les services de garde à l'enfant, il exigera les sommes dues pour les services déjà rendus et une pénalité correspondant à la moins élevée des sommes suivantes : 50\$ ou 10% du prix des services prévus mais qui n'ont pas été fournis.
- Si la résiliation a lieu avant la date du début de l'exécution du contrat, le CPE n'imposera pas de pénalité au parent.

2.2 Modification au contrat

Un parent qui désire modifier le nombre de jours de fréquentation de son enfant doit en faire la demande le plus tôt possible. Le CPE s'engage, dans la mesure du possible, à faire les démarches nécessaires pour répondre au besoin du parent. S'il s'agit d'une baisse du nombre de jours de fréquentation, ce sont les règles de régie interne du CPE (politique d'admissibilité et de gestion des places) qui s'appliquent. Un minimum de deux semaines d'avis est nécessaire pour une demande de modification au contrat.

III. RÈGLEMENTS

3.1 Tabac

Il est strictement interdit de fumer au CPE.

3.2 Intégration au CPE

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et du développement de leur enfant. Ils sont également les principaux acteurs pour favoriser la bonne intégration de leur enfant au CPE.

Le CPE est un soutien au rôle parental et doit appuyer les parents pour faciliter l'intégration de l'enfant. Les actions entreprises pour intégrer l'enfant de façon harmonieuse doivent être réalisées conjointement par les parents et les éducatrices responsables de l'enfant. À cet effet, la collaboration entre les parents et le CPE est nécessaire et primordiale pour le bien-être de l'enfant.

Si l'intégration harmonieuse de l'enfant est compromise par un désengagement des parents à cet égard, le CPE ne pourra assumer seul ce rôle. Dans ce cas, le conseil d'administration pourra résilier le contrat de fréquentation de l'enfant en tout temps, comme prévu par la procédure d'expulsion.

3.3 Participation parentale

Le CPE Les P'tits Loups favorise la participation des parents, notamment à travers leur implication au conseil d'administration. D'ailleurs, la majorité des membres du CA sont des parents.

Si vous possédez un talent particulier qui pourrait être utile pour le CPE, n'hésitez pas à nous en faire part.

Vous pourrez choisir de quelle façon vous voulez vous impliquer au CPE lors de la prochaine assemblée générale (ou à tout autre moment de l'année).

Voici quelques façons de participer à la qualité de vie du CPE :

- ⇒ Participer au conseil d'administration;
- ⇒ Réparer des livres;
- ⇒ Faire de la pâte à modeler;
- ⇒ Exécuter des petits travaux de réparation;
- ⇒ Décorer l'entrée du CPE (Halloween, Noël, Pâques, etc.)
- ⇒ Faire de la couture;

3.4 Heures d'ouverture

Le CPE est ouvert du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h 00 à 18 h 00.

3.5 Heure d'arrivée

Dans le but d'offrir à tous une qualité de vie et par respect pour le fonctionnement du CPE, les enfants doivent arriver avant 11 h 00 ou après 14 h 30.

3.6 Départ du CPE

Si c'est une autre personne que le parent qui vient chercher l'enfant à la garderie, il est obligatoire d'avertir l'éducatrice responsable de l'enfant. Pour la sécurité de celui-ci, le CPE ne laissera partir l'enfant que s'il est accompagné d'une personne désignée par le parent. Les parents doivent se charger du transport de l'enfant.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le CPE seul, même avec l'autorisation du parent.

3.7 Retard

Des frais supplémentaires sont exigés au parent qui vient chercher son enfant après la fermeture. Les frais de retard s'appliquent jusqu'au moment où la travailleuse quitte et verrouille le CPE. Vous devez avoir quitté le vestiaire pour 18 h 00.

Le parent qui vient chercher son enfant après l'heure de fermeture du CPE doit payer 1 \$ pour chaque 5 minutes et ce, pour une première infraction. En cas de

récidive, les frais de retard sont de 1 \$ pour chaque minute. Ces frais sont ajoutés à l'état de compte du parent.

3.8 Paiement

Le tarif journalier, pour tous les enfants fréquentant le CPE, est fixé par le Ministère et est possible grâce à l'existence de son programme de subvention.

Une exemption de paiement est possible dans le cas où un parent répond aux exigences du Ministère, telles que décrites au formulaire « Demande d'admissibilité à la contribution réduite ».

Le paiement des frais de garde doit s'effectuer dans le mois courant. Le CPE remet à chaque parent un état de compte en début de mois pour le mois courant, couvrant les frais de garde de quatre ou cinq semaines, et ce, 12 fois par année.

Les règlements du CPE peuvent, en tout temps, être modifiés pour répondre aux exigences financières du Ministère.

Les journées au contrat sont facturées en tout temps, y compris en cas de maladie, vacances, jours fériés, tempête, etc. En cas de fermeture temporaire du CPE, le conseil d'administration décidera des modalités de tarification.

3.9 Jours fériés

Le CPE est fermé les jours fériés suivants :

- Vendredi saint et lundi de Pâques;
- Journée nationale des Patriotes;
- 24 juin;
- 1^{er} juillet;
- fête du Travail;
- Action de grâce;
- 25 décembre;
- 1er janvier;
- Durant la période des Fêtes deux autres jours, déterminés par le CA chaque année, seront fériés. Ils seront indiqués à votre contrat.

3.10 Vacances

De façon à faciliter la gestion du CPE, il est demandé d'indiquer les journées d'absence de l'enfant deux semaines à l'avance.

3.11 Tempête de neige

Le CPE n'offre pas de service de garde lorsque le Cégep est fermé pour cause de tempête. Avant de partir, vous pouvez vérifier l'ouverture du CPE en consultant le site internet ou la page Facebook du Cégep Limoilou. Vous pouvez également écouter le message téléphonique laissé sur le répondeur du standard du Cégep Limoilou.

3.12 Maladie

Si votre enfant est malade, vous devez le garder à la maison, pour son bien-être et celui des autres enfants. Si une travailleuse du CPE constate un état malade chez un enfant, elle avertit aussitôt le parent de venir chercher l'enfant. Assurez-vous que votre dossier est toujours à jour (téléphones à la maison, au travail, adresse, personnes-ressources en cas d'urgence, etc.). Pour les mêmes raisons, nous demandons aux parents, aux étudiants et aux travailleurs du Cégep de nous fournir leur horaire de cours.

Lorsque l'enfant doit prendre des médicaments, suivre la procédure prescrite en se référant à l'aide-mémoire du présent document.

Si une absence est nécessaire :

- Avertir la veille si possible ou au plus tard le matin de l'absence et ce, avant 8 h 00.
- En cas de maladie contagieuse (sauf la varicelle ou «picotte»), l'enfant doit rester chez lui jusqu'à ce que son médecin certifie par écrit qu'il n'est plus contagieux. Nous vous demandons de nous avertir lorsque votre enfant s'absente pour maladie contagieuse afin que nous avisions les autres parents et que nous puissions détecter les autres cas éventuels.
- Après 90 jours d'absence non-motivée, l'enfant perd son droit d'être inscrit au CPE.
- S'il veut conserver sa place, le parent doit payer la place de l'enfant même si son enfant est absent pour maladie.

3.13 Médicaments

Le CPE est soumis à une loi très stricte en ce qui concerne l'administration des médicaments. Vous ne devez donc rien négliger, car nous ne donnons pas les médicaments si toutes les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- Le médicament doit porter la prescription sur son contenant. La prescription doit être au nom de l'enfant et nous devons y lire le nom du médicament, la dose à administrer, la fréquence de l'administration. Les dates de prescription doivent correspondre aux dates auxquelles nous administrons le médicament au CPE.
- Vous devez remplir une autorisation d'administration de médicament. Demandez à une éducatrice de vous en fournir une.
- Vous devez ranger le médicament sous clé. Demandez à une éducatrice de vous indiquer comment procéder. Certains médicaments peuvent être administrés sans prescription; cependant vous devez signer une autorisation parentale.
- Les solutions orales d'hydratation, l'acétaminophène, la crème à base d'oxyde de zinc pour le siège, les gouttes nasales salines, la crème solaire sans paraben, la crème hydratante et le baume à lèvres seront administrés selon le protocole signé par les parents.

3.14 Service alimentaire

Le CPE offre des repas santé cuisinés sur place. Le menu peut être consulté au vestiaire ainsi que près de la cuisine. Une copie est remise aux parents à l'inscription et lors des changements subséquents. Les collations et repas sont conformes au *Guide alimentaire canadien*.

- Toute nourriture provenant de l'extérieur est interdite au CPE, incluant gomme, bonbons, et sucreries.
- Votre enfant doit manger avant d'arriver au CPE.
- Des collations sont servies en avant-midi et en après-midi.

Toute allergie alimentaire, intolérance alimentaire, restriction alimentaire et dégoût important doivent être mentionnés lors de l'inscription et indiqués dans le formulaire d'inscription. Le CPE exige un certificat médical pour appliquer le protocole relatif aux allergies et aux intolérances alimentaires.

L'anniversaire de votre enfant sera souligné à l'heure du dîner.

3.15 Articles fournis par le CPE et les parents

Le CPE met à la disposition des enfants qu'il reçoit de la literie, des débarbouillettes et des serviettes humides en quantité suffisante. Les parents fournissent les couches, au besoin.

IV. HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

L'horaire¹ type présente un bon aperçu des activités quotidiennes. Les enfants participent à des activités en fonction de leur âge, de leurs intérêts et de leur développement.

- 7 h 00 Ouverture : Accueil des enfants. Jeux libres. De nouveaux locaux sont ouverts pour accueillir les enfants au fur et à mesure qu'ils arrivent. Ceux-ci sont répartis en groupe d'âge. Les locaux sont aménagés en coins d'activités : coin symbolique, blocs, jeux de table, etc.
- 9 h 00 On range et on va se laver les mains pour prendre la collation. On chante, on se raconte des histoires.
- 9 h 30 Les enfants vont dans leur groupe respectif, si ce n'est pas déjà le cas.
- 10 h 00 Quand la température le permet, on va jouer dehors (au parc Ferland ou dans la cour près du parc Ferland pour les enfants de plus de 3 ans et dans la cour avant pour les autres enfants). S'il ne fait pas beau, nous proposons une période d'ateliers² ou nous allons jouer au gymnase ou dans la salle multifonctionnelle du CPE.
- 11 h 00 On rentre au CPE, on se prépare pour le dîner (lavage des mains, on s'installe à table).
- 11 h 15 C'est l'heure du dîner.
- 12 h 00 Jeux libres ou ateliers (bricolage, peinture, sciences, cuisine, jeux de rôles).
- 12 h 30 On se prépare pour la sieste (hygiène).
- 12 h 45 Histoire.
- 13 h 00 Pour tous les enfants, c'est le temps de se coucher pour relaxer ou dormir.
- 14 h 00 On commence à se lever, tranquillement, à mesure qu'on se réveille. On s'habille et on fait des jeux calmes.
- 15 h 00 Jeux libres.
- 15 h 30 C'est le temps de la collation.
- 15 h 45 Jeux extérieurs ou on propose des ateliers
- 16 h 45 Au départ graduel des éducatrices, on se retrouve dans la salle d'accueil pour faire des jeux libres.
- 18 h 00 Fermeture du CPE.

¹ Cet horaire est flexible et adapté aux enfants de chaque groupe d'âge.

² Un atelier est une activité que l'enfant choisit à partir d'une série d'activités proposées par l'éducatrice et ayant un nombre de places limité, par exemple : peinture, jeu d'eau, activité de cuisine, construction, jeux de rôles, etc.

V. PROGRAMME ÉDUCATIF

Le programme éducatif du CPE respecte les 5 grands principes du programme éducatif du ministère de la Famille *Accueillir la petite enfance* soit :

- Chaque enfant est unique ;
- L'enfant est le premier agent de son développement ;
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré ;
- L'enfant apprend par le jeu ;
- La collaboration entre le personnel éducateur ou les responsables d'un service de garde en milieu familial et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant.

Le programme éducatif est appliqué auprès de tous les groupes d'enfants. D'ailleurs, chaque membre du personnel éducateur adhère aux valeurs, objectifs et moyens du programme éducatif.

LES ACTIVITÉS PRÉVUES POUR METTRE EN PLACE LE PROGRAMME ÉDUCATIF

Nous décrivons dans notre projet éducatif notre vision pédagogique, ce qu'est l'enfant pour nous, ce qu'est une éducatrice, le lien qui nous unit à sa famille et ce qu'est un milieu de vie propice à son développement global. Par la suite, nous décrivons nos valeurs, nos objectifs pédagogiques et les moyens pour y parvenir.

5.1 La vision pédagogique

Une vision pédagogique se développe avec le temps, l'expérience et l'observation des enfants dans leur globalité. Nous avons décidé au CPE *Les P'tits Loups* que les enfants devaient apprendre naturellement à travers leurs jeux et leurs relations humaines. Nous avons choisi une approche pédagogique de style démocratique. C'est un style qui demande de nous impliquer chaleureusement et respectueusement auprès des enfants. Pour y arriver, nous avons choisi d'offrir aux enfants l'espace de création dont ils ont besoin pour leur épanouissement que cela soit en atelier, dans un encadrement inspiré par un thème ou en jeu libre. Nous voulons qu'ils développent leur force intérieure pour faire face à la vie dans son ensemble. De style démocratique, nos interventions donnent lieu à un encadrement et à des consignes claires tout en tenant compte des intérêts des enfants. Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit toujours pour nous de les guider, de les soutenir dans l'acquisition de leurs habiletés et de leur autonomie.

5.2 L'enfant

« Le petit enfant est en processus de devenir. À travers une séquence du type essai-erreur (volonté, sentiment, succès), ajustement (pensée), il met en œuvre tout son potentiel lorsqu'il s'engage dans une activité. Son plaisir et sa satisfaction sont des éléments moteurs pour son développement. Par son besoin naturel d'imiter, il nourrit son être intérieur et forme des bases solides pour laisser s'épanouir son imagination et sa créativité. Il a besoin de transformer et d'assigner lui-même les fonctions aux objets de ses jeux. En fait, il veut faire et devenir comme les autres autour de lui. Bref, si nous nous conformons à ces principes, si nous élevons l'enfant en conséquence, si nous satisfaisons à son besoin naturel d'imiter, nous verrons s'épanouir en lui, quand il deviendra un être plus conscient, ce qu'on peut appeler l'estime vraie, la juste appréciation de la valeur d'autrui, le désir d'apprécier autrui comme il mérite de l'être. » - Rudolf Steiner.

5.3 L'éducatrice

Elle est accueillante, affectueuse pour les enfants. Elle doit apprendre à être présente et à l'écoute pour mieux les comprendre. Elle intervient avec soin en ayant en mémoire la notion d'être imitable. Elle veille au bon soin corporel des enfants.

Elle les soutient et les encourage dans leur créativité et leur initiative. Elle fait aussi une place au jeu spontané et fournit un environnement qui amène les enfants à faire ressortir leurs forces intérieures.

Elle orchestre la journée de façon à ce que les enfants sentent qu'ils ont une place et qu'ils sachent que leurs choix seront écoutés. Elle est souple et s'adapte aux besoins des enfants. Elle offre aussi un contexte sécurisant où les enfants savent à quoi s'attendre et développent une connaissance de la routine journalière.

De plus, elle favorise la socialisation des enfants. Elle propose des situations en grand groupe, en petit groupe, en équipe, etc. Elle est attentive aux situations d'entraide et les favorise.

Elle est apte à planifier, à organiser et à proposer des activités stimulantes et adaptées. Elle éveille la curiosité des enfants en leur donnant le goût d'explorer, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes. Elle veille à faire vivre les activités dans un climat d'ouverture et de coopération.

5.4 La famille

La famille est le premier milieu de vie de l'enfant et les parents sont les premiers responsables de son éducation. Nous visons une relation de partenariat avec ceux-ci. Nous favorisons le développement d'une relation de confiance mutuelle pour que l'enfant bénéficie ainsi d'un entourage d'adultes significatifs répondant à ses nombreux besoins. Nous encourageons l'implication des parents aux différents comités, aux assemblées, aux rencontres avec nous, aux sorties et aux activités spéciales. Nous assurons un suivi sur le vécu quotidien de l'enfant de façon objective et positive auprès des parents.

5.5 Le milieu de vie

Chaque local est autonome. Il est divisé par aires de jeux. On y retrouve des coins qui s'harmonisent. Il peut être modifié en respectant les balises³ établies et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants ou du groupe quant à l'organisation des locaux. Pour ce faire, l'éducatrice doit présenter un plan d'aménagement à la gestionnaire pour validation. En cas de désaccord, le plan d'aménagement est référé au CA pour arbitrage.

Par exemple, il est intéressant de retrouver le coin d'imitation près du coin construction, car leurs activités sont complémentaires et de niveau de bruit similaire. On s'assure d'avoir un coin calme et douillet dans chaque local pour que les enfants puissent s'y retrouver tranquilles lorsqu'ils en ressentent le besoin. Chaque enfant a aussi un espace personnel dans son local (petit casier).

Le matériel est à la portée des enfants. Ce matériel est présenté de façon attrayante et stimulante. Il correspond aux niveaux de développement des enfants. Il est riche, varié et favorise la créativité et l'exploration.

³ Les balises établies pour l'aménagement d'un local sont décrites dans le livre *Partager le plaisir d'apprendre* aux pages 103 à 135. Voici les principaux éléments à retenir : le local doit être aménagé de façon à favoriser l'apprentissage actif, les aires de jeu sont divisées en coins d'activités bien délimités (souvent par des meubles) pour stimuler des formes de jeu variées et les enfants y ont accès en tout temps. Les coins d'activités sont organisés de façon à faciliter l'observation par les éducatrices et la circulation des enfants d'un coin à un autre. Enfin, voici la liste des coins d'activités que l'on retrouve habituellement dans un local : lecture, douceur, jeux de table et arts plastiques, jeux actifs, jeux de rôle, construction (blocs) avec les jeux divers (garage et auto, etc.).

À l'extérieur, nous avons une cour à l'avant du CPE et une cour adjacente au Parc Ferland. Nous avons aussi accès au Parc Ferland.

5.6 Nos valeurs, nos objectifs

L'amour

L'amour est à la base du développement global et harmonieux de l'enfant. L'enfant a besoin de valorisation, d'estime, de responsabilités, de défis. Il a besoin que nous lui fassions confiance et que nous prenions le temps de l'écouter. Il a besoin d'un amour sans condition. Il doit sentir qu'il est important. Nos paroles justes et nos gestes empreints de douceur doivent le lui démontrer.

Le respect de soi

À travers ses activités et ses contacts avec les autres, l'enfant apprend à se connaître et à s'apprécier. Ainsi, il apprend à construire son estime et à recevoir une image positive de lui. Par nos interventions justes et respectueuses, nous l'aidons à s'aimer, à s'affirmer, à développer une image positive de lui-même et à communiquer ses sentiments et ses besoins.

Le respect des autres

Par un milieu riche en situations d'échanges l'enfant s'éveille à autrui. Nous nous soucions de lui offrir, en tant qu'adulte, un modèle imitable pour lui permettre de développer une conscience des valeurs sociales. Nous lui présentons un modèle de respect des autres. Nous l'aidons à ressentir ce que l'autre ressent face à lui en mettant des mots sur les émotions vécues. Nous lui apprenons aussi la tolérance, le non-racisme et le non-sexisme à travers le vécu quotidien.

Le respect de l'environnement

Un environnement qui respecte la nature et qui est gardé propre éveille l'enfant à la beauté. Nous croyons qu'il est important d'amener l'enfant, dès son jeune âge, à respecter son environnement immédiat, que ce soit les objets autour de lui ou la nature qui l'entoure. Nous agissons comme un modèle et établissons avec lui des règles de vie qui l'amènent à respecter son environnement. Nous le sensibilisons au recyclage du papier et nous utilisons le plus possible du matériel recyclé. Nous avons aussi mis en place au CPE le compostage des restes de table.

L'autonomie et l'initiative

Pour devenir autonome l'enfant doit être encouragé, soutenu et respecté dans ses intérêts, ses choix et ses jeux. Nous l'aidons à faire ses choix en fonction de ce qu'il est afin qu'il sache répondre à ses propres besoins; nous lui fournissons un environnement propice à le fortifier intérieurement. Ainsi, à travers les différentes activités de la journée, il peut vivre des situations qui l'amèneront à faire preuve d'initiative et d'autonomie.

La coopération

Coopérer, c'est s'entraider et se donner des moyens de vivre en harmonie avec notre entourage. Nous encourageons les enfants à s'entraider, à partager leurs intérêts, leurs idées face à leurs pairs et face à nous. La coopération fait partie de notre mode de vie en tant qu'adultes et nous offrons ainsi un modèle aux enfants.

L'expression de soi et la créativité

Il est important de nourrir et favoriser l'émergence des forces naturelles de l'enfant. Nous lui offrons un milieu lui permettant de les exprimer dans diverses situations. Nous laissons à l'enfant son espace de création et nous évitons de nous interposer par un encadrement rigide. Nous encourageons plutôt sa capacité d'invention, de création. Aussi, le matériel et les activités seront présentés de façon à ce qu'il n'y ait pas qu'un seul résultat attendu mais plutôt des résultats qui correspondent véritablement à l'expression de son être intérieur.

La santé et l'hygiène

La santé implique un bien-être physique et mental. Nous nous assurons que les lieux et le matériel soient propres et sécuritaires. Nous considérons les routines d'hygiène (lavage des mains, brossage des dents, etc.) et les repas comme des moments de vie importants et des occasions d'apprentissage. D'ailleurs, la politique alimentaire du CPE respecte le *Guide alimentaire canadien* ainsi que le cadre de référence du ministère de la Famille *Gazelle et Potiron*. Finalement, nous considérons que le grand air est garant d'une bonne santé et c'est pourquoi nous sortons chaque jour quand le temps nous le permet.

5.7 Nos objectifs de développement

Favoriser la dimension physique et motrice du développement global

Nous permettons à l'enfant de devenir graduellement autonome dans la satisfaction de ses besoins physiologiques, ceci en respectant son rythme de développement. Lors de sa petite enfance, l'enfant exerce et s'approprie tous ses sens : olfactif, gustatif, visuel, tactile, auditif. Par ses mouvements, il développe sa motricité globale et sa motricité fine. En grandissant, il intègre son schéma corporel et apprend à se situer dans l'espace.

Moyens pour y parvenir :

- Aménager un espace de jeu où l'enfant peut explorer différents mouvements : tirer, pousser, ramper, grimper, courir, lancer, se balancer, sauter, etc.
- Proposer des activités d'expression corporelle : danse, mime, etc.
- Offrir des activités de manipulation : jeux d'eau, jeux de sable, pâte à modeler, etc.
- Mettre à la disposition de l'enfant du matériel d'expression sonore.
- Encourager l'enfant à prendre conscience de son corps à travers l'habillement, etc.

Favoriser la dimension cognitive du développement global

Nous aidons l'enfant dans son appropriation du monde qui l'entoure. Nous privilégions son questionnement, sa propre expérimentation afin de favoriser le développement de sa pensée et de son raisonnement. Les expériences vécues par l'enfant l'amènent à comprendre les relations existantes entre les objets et les événements.

Moyens pour y parvenir :

- Permettre à l'enfant de faire ses propres expérimentations: essai-erreur.
- Amener l'enfant à réaliser du classement à travers le rangement.
- Offrir à l'enfant des défis intellectuels à sa mesure : casse-têtes, enfilage, etc.
- Permettre à l'enfant de manipuler des jeux de cause à effet.
- Sensibiliser l'enfant à la notion du temps : routine quotidienne, saisons, etc.

Favoriser la dimension langagière du développement global

Nous fournissons à l'enfant à travers son quotidien et ses interactions un environnement qui lui permet de développer le langage verbal (prononciation, vocabulaire, compréhension) et le langage non-verbal (artistique, émotif, corporel). Nous l'encourageons dans l'expression de ses sentiments, ses émotions et ses idées.

Moyens pour y parvenir :

- Parler et échanger avec l'enfant : nommer des objets, décrire des situations.
- Utiliser les bons termes : par exemple : “ veux kiki ”, “ tu veux un biscuit ”.
- Raconter des histoires, faire des chansons et des comptines.
- Offrir une variété de matériel artistique à l'enfant : crayons, cartons, déguisements, etc.

Favoriser la dimension affective du développement global

Nous prenons soin de créer un environnement sécurisant et stimulant où l'enfant apprend à se connaître et à s'estimer. À travers cet environnement, l'enfant développe son sens de l'initiative et son autonomie. Nous développons des liens avec tous les enfants et nous nous assurons de leur bien-être dans le groupe.

Moyens pour y parvenir :

- Accueillir l'enfant de façon chaleureuse en respectant ses objets de transitions : toutou et doudou. Lui consacrer le temps dont il a besoin.
- Verbaliser les émotions, les actions que l'enfant vit et l'amener à le faire de lui-même.
- Respecter le rythme de l'enfant.
- Laisser l'enfant faire seul ce qu'il est capable et encourager ses initiatives.
- Créer des situations où l'enfant est amené à faire des choses par lui-même : donner des responsabilités, etc.

Favoriser la dimension sociale du développement global

La vie de groupe permet à l'enfant de tisser des liens d'amitiés, de développer ses habiletés sociales telles que : partager, comprendre, respecter et aider les autres. Au CPE, il entrera en relation avec différents adultes et enfants avec lesquels il développera des liens significatifs.

Moyens pour y parvenir :

- Provoquer des interactions à deux, à trois.
- Encourager des jeux de rôle où des émotions sont véhiculées par les personnages pour ainsi mieux les comprendre.
- S'intégrer occasionnellement aux activités des enfants sans les diriger.
- Créer des contextes favorables à l'entraide.
- Nommer les émotions vécues par l'enfant et l'adulte.
- Soutenir la résolution de problème.
- Amener l'enfant à comprendre les sentiments des autres en lui rappelant ses propres expériences.

Favoriser la dimension morale du développement global

Nous amenons l'enfant à comprendre et à respecter les règles de vie pour son bien-être et celui des autres. L'enfant apprendra graduellement à respecter une consigne.

Moyens pour y parvenir :

- Servir de modèle.
- Impliquer l'enfant dans l'identification des règles du groupe.
- Amener l'enfant qui déroge à une règle à comprendre pourquoi on lui donne une limite, et ce, en tenant compte de l'âge et du développement de l'enfant.
- Valoriser les comportements positifs de l'enfant.
- Mettre en application les 5 C pour le respect des règles de vie en s'assurant de donner une consigne :
 1. claire;
 2. avec une conséquence;
 3. cohérente;
 4. connue d'avance;
 5. constante.

Favoriser les saines habitudes de vie par le jeu actif

Les éducatrices s'assurent d'offrir aux enfants plusieurs périodes de jeu actif dans une journée. Aussi, les parents sont sensibilisés à l'importance d'adopter un mode de vie physiquement actif lors de l'inscription de leur enfant au CPE ainsi que par l'intermédiaire d'affiches sur le sujet.

Moyens pour y parvenir :

- Activités extérieures quotidiennes, les enfants peuvent y bouger et courir.
- Coin pour les jeux actifs dans chaque local.
- Matériel varié dans la cour avant : tricycles, bicyclettes sans pédales, ballons, jeux d'eau en été et traîneaux en hiver, etc.
- Matériel varié dans la cour des grands : tricycles, différents types de bicyclettes, trottinettes, tricycles à deux passagers, ballons et traîneaux en hiver, etc.
- Jeux libres au parc Ferland où les enfants ont accès à des jeux d'eau et blocs-moteur ainsi qu'à de grands espaces pour courir, etc.
- Les périodes de fermeture se font régulièrement dehors de mai à fin octobre.
- Activités à l'intérieur dans tout le CPE puisque du matériel mobile est accessible : ballons, tunnel, cerceaux qui permettent des activités de motricité globale et des jeux actifs.
- Le CPE a une salle multifonctionnelle avec du matériel varié (échasses, cerceaux, ballons de différentes grandeurs, ballons sauteurs, gros blocs, espace pour danser, instruments de musique, etc.).
- Activités motrices au gymnase du Cégep lorsque nous n'allons pas à l'extérieur, **etc.**

Favoriser les saines habitudes alimentaires

L'alimentation est un besoin essentiel, mais c'est aussi un élément important du développement de l'enfant. Par conséquent, le CPE, par le biais de son programme éducatif, joue un rôle très important à cet égard. Le parent étant le premier éducateur de son enfant, la collaboration entre celui-ci et le CPE est donc fondamentale.

La politique alimentaire du CPE vise à favoriser chez les enfants, et ce dès l'entrée au CPE, un bon état de santé en suscitant l'acquisition de saines habitudes alimentaires.

Moyens pour y parvenir :

- Menu santé sur quatre semaines. Le menu est changé trois fois durant l'année (menu d'été, d'automne et d'hiver).
- L'adulte est un modèle pour l'enfant, et doit donc avoir des attitudes et des interventions démontrant des saines habitudes alimentaires.
- L'éducatrice maintient une ambiance et un climat agréables lors des moments de repas et collations.
- L'éducatrice a une attitude positive face à la nourriture. Elle encourage l'enfant à goûter à tous les aliments (sans l'obliger), et ceux-ci ne sont pas utilisés comme récompense, punition ou objet de négociation.
- Favoriser la découverte de nouveaux aliments.
- Aucun aliment de substitution n'est donné si un enfant refuse de manger.
- L'éducatrice demande à l'enfant la quantité qu'il désire.
- Des ateliers sur l'alimentation sont réalisés en concertation avec la personne responsable de l'alimentation
- Favoriser l'eau comme boisson.
- L'anniversaire de l'enfant est souligné avec son groupe.

Favoriser l'intégration du CPE à la vie en collectivité

Le CPE s'intègre au sein de la communauté collégiale et du quartier de différentes manières : nous participons occasionnellement à des comités et des tables de concertation dont celles de l'initiative 1,2,3 go Limoilou et nous collaborons avec les organismes du quartier (parents études du Cégep, caisse populaire de Limoilou, etc.). Nous avons un environnement très favorable, car nous avons accès à la piscine du centre communautaire Ferland et aux gymnases du Cégep, etc.).

Favoriser l'intégration de l'enfant à la vie en collectivité au CPE

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant, nous proposons aux parents de venir avec leur enfant lors de l'inscription. La rencontre se fait dans son futur local. Ce premier contact est vécu dans le plaisir, car l'enfant joue librement en compagnie de ses parents. Cela permet de se familiariser tout doucement au CPE.

De plus, l'éducatrice apprend progressivement à faire respecter les règles de vie, de partage et de politesse. On préconise un climat calme pour les périodes de routines. On apprend aussi aux enfants à ranger et à rendre des services. Tout cela se faisant le plus souvent sous forme de chansons, comptines ou autres moyens stimulants et agréables pour l'enfant.

Moyens pour y parvenir :

- Routines quotidiennes qui apprennent progressivement aux enfants à développer des habiletés sociales, etc.
- L'éducatrice exprime des attentes simples et précises qui aident l'enfant à verbaliser ses besoins.
- L'enfant apprend à créer des liens avec ses amis, à attendre son tour, à organiser ses jeux et à gérer ses conflits.

5.8 RATIO PERSONNEL/ENFANTS

Le CPE a fait un choix de qualité de présence aux enfants. Cela permet que les enfants de 18 à 29 mois soient, dans leur groupe respectif, en plus petit nombre que le *Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance* ne l'exige.

En voici le détail :

- 1 éducatrice pour 7 enfants ou moins, présents et âgés de 18 à 29 mois au 30 septembre;
- 1 éducatrice pour 8 enfants ou moins, présents et âgés de 30 mois à 4 ans au 30 septembre.
- 1 éducatrice pour 10 enfants ou moins, présents et âgés de 4 ans et plus au 30 septembre.